

Conditions générales de vente / CGV

Article 1 : Champ d'application

Les présentes Conditions générales de vente sont conclues entre, d'une part, **BEEE SOLAIRE**, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 200 €, dont le siège est situé au 14 rue Marie de Bourgogne 21 800 Chevigny-Saint-Sauveur, immatriculée au RCS Dijon (France) sous le numéro 982 042 426, ayant pour activité principale **la fourniture de services solaires, d'assistance maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de formation**, dûment représentée par M. MAITRE Pierrick, son gérant et ci-après dénommée « le Vendeur », « le Prestataire » ou « la Société » et d'autre part, toute personne(s) physique(s) ou morale(s), ci-après dénommée(s) « le Client », « l'Acheteur » qui souhaite acheter une prestation de services fournie par la Société.

Ces conditions générales de vente s'appliquent à toutes prestations de services, et à toute relation commerciale dans le futur sans qu'il soit nécessaire d'en convenir à chaque fois. L'acheteur renonce à toute autre condition, notamment ses conditions générales d'achat qui n'auraient pas été expressément acceptées par **BEEE SOLAIRE**.

Le client accepte que **BEEE SOLAIRE** puisse modifier les présentes conditions générales de vente et que leur relation soit toujours régie par la dernière condition en vigueur au jour de la commande.

La version française des présentes conditions l'emporte sur toute autre version.

Article 2 : Objet

Les présentes conditions générales, ci-après les « CGV », ont pour objet de définir les droits et les obligations du prestataire et du client.

Elles sont accessibles sur le site internet du prestataire et sont systématiquement transmises au devis pour accord. La signature par le client d'un devis, ainsi que le paiement d'une facture émise par le prestataire, emportent son adhésion sans restriction ni réserve aux présentes CGV, lesquelles s'appliqueront à toute commande même future et prévalent sur tout autre document antérieur ou contradictoire, sauf négociation de conditions particulières.

Le client reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir acceptées avant de passer toute commande et déclare avoir la capacité légale de contracter et de s'engager.

Les CGV peuvent faire preuve de modifications ultérieures sans préavis. La version des CGV applicable à la commande est celle en vigueur au jour de la passation de la commande.

Article 3 : Devis

Le prestataire établit un devis écrit et gratuit.

Sauf indication du contraire dans le devis, celui-ci :

- est valable 14 jours à compter de la date de son établissement par le prestataire et n'inclut que les prestations et produits qui sont décrits.

- est établi sur la base du taux de TVA applicable au moment de la signature ; toute variation de ce taux découlant des dispositions législatives ou réglementaires à venir sera répercutée au Client.

Il est de la responsabilité du client de définir son besoin avec exactitude et de s'assurer que le devis ou bon de commande présenté corresponde à la solution désirée et soit conforme aux législations en vigueur.

BEEE SOLAIRE se réserve les droits de propriété et d'auteur concernant les devis, études et notamment toutes informations de nature corporelle ou incorporelle, également sous forme électronique, que le client s'interdit de divulguer à des tiers.

Article 4 : Prix et modalités de paiement

4.1 - Sauf accord du contraire, le paiement sera effectué à réception de facture payable à l'ordre de **BEEE SOLAIRE** à notre siège social : 14 rue Marie de Bourgogne 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, par virement bancaire exclusivement. Tout autre moyen de règlement doit faire l'objet d'un accord préalable du Prestataire.

4.2 - Les prix s'entendent en euros hors taxes. Ils sont augmentés de la TVA applicable au jour de la livraison et des frais associés de préparation et de livraison.

4.3 - Le prix de la prestation est calculé en fonction du nombre et de l'expérience du personnel requis, du niveau de compétence et de responsabilité nécessaire. Seront également facturés, s'il y a lieu, les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement engagés pour l'exécution des prestations.

4.4 - Les prix proposés au client à la date du devis ont une validité de 14 (quatorze) jours, après quoi ils sont susceptibles de réactualisation.

4.5 - Les factures sont établies en euros par le Prestataire, conformément aux dispositions légales, au nom du Client et transmises à l'adresse indiquée par le Client.

4.6 - Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

4.7 - En cas de retard de paiement, au-delà de 14 jours après la date indiquée sur la facture, les intérêts de retard seront calculés sur la base de 3 fois le montant d'intérêt légal.

Article 5 : Délais de réalisation de la prestation

Le Prestataire s'engage à faire diligence afin de donner satisfaction au client dans le cadre d'une obligation de moyens. Toutefois, ces délais, qui dépendent notamment de la disponibilité et de la réactivité des parties prenantes ainsi que de la complexité des prestations, sont communiqués à titre indicatif et ne donnent lieu à aucune indemnité en cas de dépassement.

5.1 **BEEE SOLAIRE** s'engage à mettre tout en œuvre pour offrir à ses clients une haute qualité de service.

5.2 **BEEE SOLAIRE** se réserve le droit de refuser d'honorer une commande d'un client qui n'aurait pas réglé totalement une facture. **BEEE SOLAIRE** peut, en outre, dans ce cas, stopper sa mission sans aucune contrepartie financière de la part du Client

5.3 **BEEE SOLAIRE** n'est tenue qu'à une obligation de moyen, elle s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à la mise en œuvre d'un service de qualité conforme aux usages de la profession d'Architecte Solaire dans le cadre des prestations de service proposées.

5.4 **BEEE SOLAIRE** s'engage à exécuter ses prestations dans des délais raisonnables définis en coordination avec le client et, en cas de délais spécifiquement convenus, à déployer des efforts raisonnables pour respecter ceux-ci. Autrement dit, les délais stipulés ne sont qu'indicatifs et **BEEE SOLAIRE** est uniquement tenue d'une obligation de moyens de les respecter.

Article 6 : Limitation de responsabilité

Notre responsabilité en cas de non-respect de nos obligations contractuelles sera limitée au montant de la commande ou du contrat. En aucun cas, nous serons tenus de réparer les dommages corporels ainsi que les dommages inhérents à des pertes d'exploitation, de production ou de profits, à un manque à gagner, à la perte de jouissance d'un droit ou d'un bien, à la privation d'un service et plus généralement à toute perte de nature économique ou financière.

Article 7 : Propriété intellectuelle – référence commerciale

11.1 L'ensemble des études, plans, notes de calculs et plus largement documents techniques et financiers de toutes sortes qui concourent à la définition de l'avant-projet ou à la mise en œuvre des études, ou de l'exécution d'un contrat commercial passé entre **BEEE SOLAIRE** et son Client demeurent la propriété de **BEEE SOLAIRE** sans limite de temps, même dans l'hypothèse où ces documents auraient été réalisés en collaboration avec le Client. Toute utilisation des documents mentionnés ci-dessus à des fins étrangères à l'exécution du contrat commercial passé entre **BEEE SOLAIRE** et son Client, notamment à des fins de reproduction, est formellement proscrite sauf accord préalable et écrit d'un représentant dûment habilité par la direction de l'entreprise.

11.2 Le Client autorise **BEEE SOLAIRE** à utiliser son nom et logo à titre de référence commerciale.

Article 8 : Résiliation

12.1 **BEEE SOLAIRE** se réserve le droit de résilier le contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations du Client, notamment son obligation de paiement, le respect des droits de propriété intellectuelle et plus généralement, l'exécution loyale du contrat. Si dans les 30 jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse et contenant la demande de **BEEE SOLAIRE** de son intention d'utiliser du bénéfice de la présente clause, sans préjudice de la réparation de tous dommages directs et indirects que pourrait lui causer cette résiliation.

- en cas de modification défavorable dans la situation financière ou commerciale du client, risquant de déboucher sur un défaut de paiement.

12.2 En cas de résiliation du contrat, **BEEE SOLAIRE** sera libérée de son obligation de réaliser la prestation de services. Les sommes éventuellement versées par le Client au titre des commandes non encore exécutées seront restituées, sauf lorsque la résiliation est imputable au Client.

12.3 **BEEE SOLAIRE** ne devra aucun dédommagement au Client, en cas de rupture pour une cause imputable à celui-ci.

Article 9 : Pénalités en cas de rupture de contrat

En cas de rupture unilatérale du contrat par le Client après la signature de celui-ci, une pénalité correspondant à 15 % du montant total en euros HT du contrat sera appliquée et exigible immédiatement. Cette pénalité vise à couvrir les frais engagés par **BEEE SOLAIRE** pour la préparation et l'exécution du contrat, ainsi que le préjudice subi. Le Client reconnaît et accepte que cette pénalité est équitable et proportionnée aux pertes potentielles de **BEEE SOLAIRE**.

Article 10 : Loi applicable – Juridiction compétente – Clause salvatrice

14.1 Tous les contrats conclus et toutes les commandes passées après communication des présentes seront régis par et interprétés selon le droit français.

14.2 Tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution des ventes de produits et/ou services seront, à défaut d'un accord à l'amiable, de la compétence exclusive des tribunaux de Dijon (Côte d'OR – département 21).

14.3 L'éventuelle nullité d'une disposition n'entraîne pas la nullité de toutes les présentes clauses.

14.4 En cas d'action judiciaire ou toute autre action de recouvrement de créance intentée par **BEEE SOLAIRE**, tous les frais liés à ladite action demeureront à la charge du Client.

Article 11 : Loi informatique et liberté, règlement RGPD

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et dite "loi informatique et liberté", et au règlement 2016/679 du 27 avril 2016 dit "RGPD", le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et d'opposition aux informations nominatives le concernant. Ce droit peut être exercé par courrier à l'adresse du siège de **BEEE SOLAIRE** : 14 rue Marie de Bourgogne 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR ou par mail à l'adresse : contact@beesolaire.com

CGV **BEEE SOLAIRE** version mai 2026

Date et signature par le Client pour accord des conditions générales de vente :